

Livre 2, Article 7.8.2.8

Un Membre du Conseil a posé la question de savoir si le libellé de l'article 7.8.2.8 couvrirait toujours pleinement la situation créée par les changements de règlements et les changements dans l'épreuve par équipe tels que décidés par le Congrès de Madrid.

Réponse du Comité des Juges:

Le Comité des Juges est d'avis unanime que pour davantage de cohérence et pour clarifier la situation, l'article 7.8.2.8 doit être lu comme suit:

Si un **membre de** l'équipe tire plus que le nombre de flèches requis **dans le tir alterné** avant de retourner derrière la ligne de 1 mètre, l'équipe perdra le score de la meilleure flèche de cette volée. Cette infraction est notifiée par un juge avec un carton rouge.

Le Comité des Juges, mars 2007

Approuvé par le Comité C&R, mars 2007